

Ces Conditions de Licence et Services (Annexe 1) font partie du Contrat conclu entre le Client et le Fournisseur désignés dans ledit Contrat et régissent l'obtention et l'utilisation des Services Logiciels et/ou des Services Professionnels commandés par le Client en application d'une Offre. Elles sont complétées par les autres Annexes au Contrat.

1. DEFINITIONS

Les termes utilisés avec une majuscule dans cette Annexe sont définis dans le Corps du Contrat ou l'Annexe applicable. Les termes supplémentaires utilisés dans la présente Annexe sont définis comme suit :

Anomalie : désigne une non-conformité substantielle et reproductible des Services Logiciels par rapport aux spécifications décrites dans la Documentation, le Contrat ou convenues par écrit par les Parties, et qui affecte la capacité du Client à utiliser les Services Logiciels.

Documentation : désigne les manuels d'utilisation standards, les instructions d'utilisation et les spécifications techniques du Logiciel fournis par le Fournisseur, en vigueur dans leur dernière version mise à jour par le Fournisseur.

Données Client : désignent les informations, données ou contenus du Client ou de ses Filiales saisis, mis en ligne, stockés ou traités par les Services Logiciels ou fournis au Fournisseur par le Client dans l'exécution des Services Professionnels.

Droits de propriété intellectuelle : désignent (i) les brevets, dessins et modèles, droits d'auteur, droits sur les bases de données, marques de commerce, marques de service et noms commerciaux (qu'ils soient enregistrés ou non), et demandes d'enregistrement ; (ii) les droits de propriété sur les noms de domaine ; (iii) les savoir-faire ; (iv) les demandes, extensions et renouvellements relatifs à l'un de ces droits; et (v) tous les autres droits de nature similaire ou ayant un effet équivalent qui existent actuellement partout dans le monde.

Filiale : désigne respectivement pour chacune des Parties, toute entité qui contrôle directement ou indirectement, est contrôlée par, ou est sous contrôle commun avec cette Partie ; la notion de « contrôle » étant entendue ainsi qu'elle est décrite à l'article L.233-3 du code de commerce.

Informations Confidentielles : désignent toute information technique, commerciale, financière, marketing ou autre d'une Partie (la « Partie divulgateuse ») (y compris, sans limitation, les secrets commerciaux, le savoir-faire et les informations relatives à la technologie, aux logiciels, à la liste des clients, aux activités promotionnelles et commerciales), quelle qu'en soit la forme ou le format (y compris écrite, orale, électronique) obtenue par l'autre Partie (la « Partie destinataire ») à l'occasion de l'exécution du Contrat, qui est identifiée comme confidentielle ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle soit traitée comme confidentielle par la Partie qui l'obtient, qu'elle soit ou non marquée comme confidentielle.

Utilisateur : désigne toute personne physique désignée par le Client au sein de ses employés et de ceux d'une Filiale, et tout sous-traitant autorisé du Client ou d'une Filiale qui a besoin d'utiliser les Services Logiciels pour fournir des prestations au Client/à la Filiale, et qui est autorisé à accéder et à utiliser les Services Logiciels sous la responsabilité du Client pour les besoins internes de celui-ci et/ou de la Filiale.

2. PRIX – FRAIS – CONDITIONS DE PAIEMENT

Le Client paiera au Fournisseur selon les dates d'échéance convenues dans l'Offre, les prix convenus pour les Services Logiciels et les Services Professionnels. Sauf cas particulier mentionné dans une Offre, les factures sont payables dans les trente (30) jours de la date de la facture. Tous les prix sont exprimés en euros, hors taxes (TVA ou autres). Les prix s'entendent hors frais de séjour, d'hébergement et de déplacement engagés par le Fournisseur qui sont des frais facturables. Les prix sont révisables/indexables sur une base annuelle dans les conditions de l'Offre.

Si le Client ne règle pas une facture à son échéance (hors contestation de bonne foi), le Fournisseur pourra, en plus de tous les autres droits ou recours dont il dispose et sans responsabilité envers le Client, suspendre la fourniture de tout ou partie des Services Logiciels et/ou les Services Professionnels jusqu'à ce que le paiement soit effectué. De plus, le Fournisseur facturera au Client un intérêt de retard égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal français applicable, auquel s'ajoute une pénalité forfaitaire de recouvrement de 40€, conformément aux dispositions en vigueur du Code de commerce.

3. SERVICES LOGICIELS

3.1 Architecture Logicielle et Préconisations. Conformément au contenu de l'Offre, le Client se verra fournir un Logiciel en mode on-premise ou en mode Cloud. Certains services ou fonctionnalités peuvent néanmoins faire appel à des services cloud dans le mode on-premise conformément à la description figurant dans l'Annexe « Description des Services Logiciels » ou dans la Documentation.

Le Client confirme qu'il a reçu les informations pertinentes lui permettant d'acquiescer une connaissance raisonnable des Services Logiciels et confirme qu'il a pris en compte ces éléments dans sa sélection. Le Client est responsable de l'adéquation des Services Logiciels à ses besoins et des données obtenues par leur utilisation. Le Client se conformera aux prérequis techniques portés à sa connaissance. Le Client doit, à ses frais, fournir les matériels et logiciels et la connexion de ses systèmes à un service de télécommunications qui fournit un accès Internet suffisant pour utiliser les Services Logiciels. Le Fournisseur n'est pas responsable des défaillances de l'accès du Client aux Services Logiciels dues à l'Internet. Les Services Logiciels, et toute fonctionnalité, composant ou caractéristique, pourront évoluer sans que les mesures de sécurité ou de protection des Données Client ne soient sensiblement réduites et le Fournisseur mettra les nouvelles versions à disposition dans le cadre des Services de Maintenance conformément à la description figurant dans l'Annexe « Services de Maintenance et SLA » (Annexe 3bis).

3.2 Droits d'usage. Sous réserve du respect par le Client des dispositions du Contrat, et pendant la durée d'abonnement convenue, le Fournisseur accorde au Client une licence non exclusive et non transférable (Logiciel on-premise) ou un droit d'accès et d'utilisation, non exclusif et non transférable (pour le mode Cloud) des Services Logiciels pour le nombre de licences acquises, uniquement pour les besoins de l'activité du Client ou de ses Filiales et conformément à la Documentation. Le Client peut autoriser l'accès et l'utilisation des Services Logiciels par une de ses Filiales et/ou un sous-traitant autorisé du Client ou d'une Filiale, à condition que cet accès et cette utilisation soient (i) destinés à des fins commerciales internes du Client ou de ladite Filiale et (ii) strictement conformes à toutes les dispositions du Contrat. Le Client est tenu de s'assurer que tous les Utilisateurs, les Filiales, leurs sous-traitants autorisés et

leurs Utilisateurs respectent les termes du Contrat. Le Client est responsable du respect des termes du Contrat par les Filiales, leurs sous-traitants autorisés (et leurs Utilisateurs), de sorte que tout manquement au Contrat par les Filiales ou leurs sous-traitants autorisés (ou leurs Utilisateurs) sera considéré comme un manquement du Client. Le Client, ses Filiales les sous-traitants autorisés et les Utilisateurs concluront entre eux tous les arrangements et accords nécessaires pour assurer le respect du présent Article et de leurs obligations légales dans le cadre du Contrat (par exemple, le partage des Données Client).

Les accès et environnements de non-production (pré-production, test, recette, etc.) ne peuvent être utilisés qu'aux fins prévues et le Client ne doit pas en faire une utilisation en production.

3.3 Restrictions d'utilisation. Le Client s'interdit, sauf dans les cas expressément autorisés par le Contrat :

- De procéder à de l'ingénierie inverse, désassembler, décompiler ou tenter d'extraire ou de dériver tout aspect ou composant de toute partie du Logiciel sans le consentement écrit préalable du Fournisseur, ce dernier s'engageant à lui remettre suivant sa demande écrite, les informations nécessaires à l'interopérabilité des Services Logiciels avec le système d'information du Client : ces informations sont confidentielles et seront utilisées par le Client uniquement dans le but d'obtenir l'interopérabilité et ne devront pas être utilisées pour créer un logiciel concurrent ou pour tenter de d'obtenir ou d'accéder au code source des composants des Services Logiciels ;
- De modifier, copier, traduire, adapter ou créer de toute autre manière des travaux dérivés ou des améliorations des Services Logiciels, le Fournisseur se réservant les interventions de maintenance ;
- De supprimer, masquer ou altérer toute mention de Droits de propriété intellectuelle, de confidentialité, ou autre notice de propriété incluses dans les Services Logiciels ;
- D'utiliser les Services Logiciels au profit d'un tiers, et de distribuer, sous-licencier, prêter, louer, céder, ou transférer de toute autre manière, tout ou partie des Services Logiciels à un tiers;
- D'utiliser les Services Logiciels en violation de toute loi ou règlement ou pour des activités illégales et d'héberger, télécharger et/ou stocker du contenu illégal, obscène, diffamatoire, en violation des droits des tiers ou de la protection des mineurs ou pour introduire tout virus ou dispositif similaire;
- De divulguer toute information ou analyse de performance relatives aux Services Logiciels.

3.4 Le Fournisseur n'exerce pas la profession d'avocat, n'est pas réglementé en tant que tel, n'agit pas en tant qu'avocat du Client ni ne lui fournit de conseils juridiques y compris à travers les contenus et modèles mis à disposition par les Services Logiciels et les Services Professionnels, leur exploitation ou les résultats obtenus par leur utilisation. L'utilisation par le Client des Services Logiciels et des Services Professionnels ne crée pas de relation avocat-client entre les Parties. Le Client est informé que certaines fonctionnalités des Services Logiciels sont un outil d'aide à la décision et que le Fournisseur ne pourra pas être tenu responsable de la mauvaise adéquation des résultats obtenus aux objectifs poursuivis par le Client.

4. SERVICES PROFESSIONNELS

Sous réserve du respect par le Client des dispositions du Contrat, le Fournisseur fournira les Services Professionnels convenus dans une Offre, conformément aux dispositions du Contrat en particulier de l'Annexe « Description des Services Schedule_1_France_FR_v1_032024

Professionnels » et le cas échéant d'une Proposition de Services Professionnels.

5. OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR ET GARANTIES

5.1. Le Fournisseur affectera à l'exécution du Contrat des ressources qualifiées et en nombre suffisant, que ce soit son personnel ou des sous-traitants. Le Fournisseur mettra en œuvre les compétences et le soin appropriés dans l'exécution du Contrat. Le personnel du Fournisseur reste en toutes circonstances sous la seule autorité hiérarchique et disciplinaire du Fournisseur responsable de sa gestion administrative, comptable et sociale. Lorsque l'exécution de tout ou partie du Contrat est sous-traitée à un tiers par le Fournisseur, le Fournisseur reste responsable vis-à-vis du Client de l'exécution par ce sous-traitant.

5.2. Le Fournisseur garantit que, lorsqu'ils sont utilisés conformément à la Documentation et au Contrat, les Services Logiciels fonctionnent conformément à la description figurant dans le Contrat et la Documentation exception faite des bugs et Anomalies inhérents à tout logiciel. En vertu de cette garantie, la seule responsabilité du Fournisseur et le seul recours du Client en cas de violation de cette garantie sera la prise en charge de toute Anomalie au titre des Services de Maintenance. À l'exception des garanties expressément énoncées au présent Article 5 et de toute garantie qui ne peut être exclue ou limitée en vertu de la loi applicable, le Fournisseur décline et exclut toute autre garantie. Sans limiter ce qui précède, le Fournisseur ne garantit pas que les Services Logiciels, les Services Professionnels ni tout autre produit ou livrable fourni en vertu du Contrat seront exempts d'Anomalies ou que leur utilisation ou fonctionnement sera toujours disponible ou ininterrompu. Le Fournisseur ne fournit aucune garantie concernant les Produits Tiers et ne prend aucun engagement quant à leur fonctionnement. Le Fournisseur n'est pas responsable des Produits Tiers ni des informations (y compris les Données Client) que le Client choisit de partager avec des fournisseurs tiers ou de leur transmettre au moyen des Services Logiciels.

6. OBLIGATIONS DU CLIENT ET GARANTIES

6.1 Le Client coopérera de bonne foi et en temps utile avec le Fournisseur dans l'exécution du Contrat. Il fournira les informations, accès, autorisations, ressources et assistance raisonnables nécessaires.

6.2 Le Client garantit :

- Qu'il est responsable du contenu, de l'exhaustivité, de l'exactitude, de la qualité, de la fiabilité et de la licéité des Données Client et des résultats obtenus ;
- Qu'il prendra toutes les mesures nécessaires pour la protection et l'intégrité de son système d'information et en particulier en ce qui concerne la protection contre les virus, les codes malveillants, les vers, les "chevaux de Troie" et autres procédés d'intrusion hostiles ou dispositifs similaires ; et
- Qu'il est responsable de la sélection, de l'obtention et de la maintenance de tous les matériels, les logiciels, Produits Tiers, la capacité informatique, le service Internet, les systèmes et tout autre équipement nécessaires à l'accès et à l'utilisation des Services Logiciels, y compris les serveurs d'hébergement lorsque cette obligation lui incombe (mode on-premise) et de tous les coûts y afférents.

7. DONNEES CLIENT

7.1 Le Client est propriétaire ou détenteur des Données Client, ou dispose des droits lui permettant de les utiliser et d'accorder des droits au Fournisseur en vertu des présentes. Le Client garantit au Fournisseur que l'utilisation des Données Client conformément au Contrat n'est pas constitutive de

détournement, d'une appropriation ou d'une violation de droits d'un tiers. Le Fournisseur sera dégagé de toute responsabilité concernant la nature et le contenu des Données Client, et l'interprétation ou l'analyse des données obtenues à l'aide des Services Logiciels ou des Services Professionnels.

Le Client accorde au Fournisseur et à ses sous-traitants intervenants au Contrat, les droits non exclusifs et pour le territoire concerné, de détenir, stocker, héberger, accéder, utiliser, copier, transmettre, extraire, analyser, afficher, traiter et supprimer les Données Client dans le but d'exécuter ses obligations en vertu du Contrat et de fournir les Services Logiciels et les Services Professionnels (y compris pour prévenir ou résoudre les problèmes de sécurité ou techniques) y compris, si applicable, la fourniture et l'amélioration de toutes les caractéristiques, fonctionnalités et/ou automatisations d'apprentissage automatique pour ces services. Toutes ces caractéristiques, fonctionnalités, automatisations et améliorations pour tous les Services Logiciels et les Services Professionnels, y compris tous les moteurs d'apprentissage automatique sous-jacents et les algorithmes qui s'y trouvent ou qui y sont liés, demeureront à tout moment la propriété du Fournisseur.

Le Fournisseur pourra accéder aux Données Client et les utiliser s'il y est contraint en vertu d'une loi, d'une ordonnance ou d'une décision judiciaire ou administrative. Le Fournisseur se réserve le droit de bloquer l'accès du Client aux Services Logiciels et/ou de supprimer des Données Client s'il estime que le Client est en violation de la loi ou si le Fournisseur est légalement tenu de supprimer ces Données Client.

7.2 Le Client prendra en charge toute réclamation d'un tiers contre le Fournisseur et indemniser le Fournisseur de tous les dommages-intérêts prononcés contre lui ou résultant d'une transaction amiable (y compris en prenant en charge les frais de justice, d'avocats ou d'experts raisonnables exposés par le Fournisseur) fondée sur (a) l'utilisation par le Fournisseur des Données Client ou tout autre données ou matériel fourni au Fournisseur par le Client, lorsque le Fournisseur se conforme au Contrat, (b) la violation par le Client d'un Droit de propriété intellectuelle de tiers y compris un usage non-conforme d'un Produit Tiers et (c) la survenance d'un des scénarios énoncés à l'Article 11.2 (b)(i)-(iv) ci-dessous. Pour permettre cette prise en charge, le Fournisseur (i) informera sans délai le Client par écrit de cette réclamation et lui permettra d'assurer la défense de la réclamation et toutes les négociations y afférentes, (ii) coopèrera à la défense et fournira toutes les informations et l'autorité nécessaires au Client sans régler lui-même cette réclamation et (iii) n'admettra aucune responsabilité au nom du Client.

8. CONFIDENTIALITE

Chaque Partie reconnaît que l'exécution du Contrat peut l'amener à avoir connaissance d'Informations Confidentielles de l'autre Partie. Les Parties conviennent que pendant la durée du Contrat et pendant cinq (5) ans après sa résiliation ou son expiration, ou pendant toute période plus longue pouvant être requise par la législation ou la réglementation applicable, toutes les Informations Confidentielles seront tenues confidentielles et ne seront pas copiées, utilisées ou divulguées autrement que dans les conditions du Contrat. Chaque Partie doit prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger la confidentialité de ces Informations Confidentielles et empêcher leur divulgation à un tiers non autorisé. Chaque Partie se porte fort pour son personnel du respect de l'obligation de ne communiquer à quiconque non autorisé, directement, ou indirectement, les Informations Confidentielles.

Chaque Partie peut divulguer des Informations Confidentielles de l'autre Partie (i) à ses employés, consultants et sous-

traitants et ceux de ses Filiales qui doivent avoir accès auxdites Informations Confidentielles aux fins de l'exécution du Contrat, et qui sont informés des obligations de confidentialité énoncées dans le présent Article 8, et la Partie obtenant les Informations Confidentielles s'assurera du respect de l'obligation convenue aux présentes par ceux-ci ; (ii) si cette divulgation est faite en réponse à une ordonnance valide d'un tribunal ou d'un autre organisme gouvernemental ou d'une autorité, auquel cas, la Partie concernée fera des efforts raisonnables pour donner à la Partie divulgateuse la possibilité de demander tout acte judiciaire pour empêcher ou limiter la divulgation, et la Partie destinataire coopèrera raisonnablement aux efforts de la Partie divulgateuse pour l'obtenir.

Nonobstant les restrictions ci-dessus, aucune des Parties n'aura d'obligation de confidentialité pour toute information qui (i) est ou devient généralement accessible au public sans violation des présentes par la Partie destinataire ou par ses Filiales, consultants, sous-traitants ou employés autorisés ; (ii) était dûment en possession de la Partie destinataire ou connue d'elle, sans restriction, avant d'être reçue de la Partie divulgateuse ; (iii) a été légitimement divulguée à la Partie destinataire par un tiers sans restriction ; ou (iv) est développée indépendamment par la Partie destinataire sans utilisation ou référence aux Informations Confidentielles de la Partie divulgateuse.

Si les Parties ont précédemment signé un accord de non-divulgation portant sur l'objet du Contrat ("NDA"), toute information confidentielle échangée conformément à ce NDA restera confidentielle et sera, à la Date d'entrée en vigueur du Contrat, considérée comme une Information Confidentielle au sens du Contrat et régie par les dispositions de celui-ci.

9. DONNEES PERSONNELLES

Chaque Partie traitera les Données à caractère personnel conformément au Contrat et aux lois et réglementations nationales relatives à la protection des données qui s'appliquent à elle, et au règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679 ou RGPD).

Si, dans le cadre de l'exécution du Contrat, le Fournisseur traite des Données à caractère personnel en tant que sous-traitant, les dispositions de l'Accord sur le traitement des données à caractère personnel (DPA) s'appliquent aux traitements.

En outre, pour l'exécution du Contrat, et/ou pour répondre à des obligations légales et réglementaires, et/ou à l'intérêt légitime du Fournisseur, le Fournisseur agissant en tant que responsable du traitement, traite des Données à caractère personnel relatives aux employés ou dirigeants du Client (qui peuvent inclure, par exemple, mais sans s'y limiter, des informations telles que les nom et prénoms, l'adresse et le numéro de téléphone professionnels) notamment pour gérer la relation commerciale avec le Client (gestion des contrats, des comptes du Client, commandes, abonnement, formation, gestion de la facturation et de la comptabilité...). Ces Données à caractère personnel sont traitées en conformité avec la politique de données personnelles de Wolters Kluwer disponible à : <https://www.wolterskluwer.com/fr-fr/privacy-cookies> et peuvent être partagées avec les sous-traitants du Fournisseur qui ont besoin de les connaître pour exécuter le Contrat. Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits d'accès, rectification, etc. par courrier postal à l'adresse du Fournisseur en entête du Contrat ou en utilisant le formulaire disponible via <https://www.wolterskluwer.com/fr-fr/privacy-cookies/inquiry>.

10. SYSTEME D'INFORMATION ET SECURITE

Le Fournisseur met en œuvre et maintient des mesures et procédures de sécurité organisationnelles et techniques décrites au Contrat et dans la Documentation, destinées à minimiser la destruction accidentelle ou illicite, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé aux Données Client. Le Fournisseur procède à des évaluations de ces mesures et procédures et pourra mettre à jour et adapter à tout moment les Services Logiciels et/ou les mesures et procédures de sécurité pour autant que le niveau de protection ne soit pas sensiblement diminué. Les mesures et dispositifs de sécurité, de par leur nature, sont susceptibles d'être contournés et le Fournisseur ne garantit pas, et ne peut pas garantir, que les Services Logiciels, les infrastructures mis à disposition par le Fournisseur et les Données Client qui y sont contenues ne peuvent pas être accessibles à des personnes non autorisées capables de surmonter ces mesures et dispositifs de sécurité. Dans de tels cas, le Fournisseur est autorisé à bloquer l'accès aux Services Logiciels.

11. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

11.1 Réserve des droits. Tous les Droits de propriété intellectuelle sur les Services Logiciels et les Services Professionnels, les Documentations, les livrables ou les supports de formation, et sans limitation, toutes leurs améliorations, perfectionnements, modifications, configurations et personnalisations, les méthodes et le savoir-faire du Fournisseur sont et demeurent la propriété exclusive du Fournisseur ou de ses donneurs de licence, étant entendu que tous les Droits de propriété intellectuelle sur tout ou partie des Services Logiciels, dans la mesure où ils sont détenus par un tiers, sont et restent la propriété exclusive de ce tiers. Le Contrat ne confère au Client aucun droit de propriété.

11.2 Indemnisation pour contrefaçon.

(a) Si un tiers fait valoir à l'encontre du Client que l'utilisation des Services Logiciels en tout ou en partie, viole un brevet, une marque ou un droit d'auteur de ce tiers, le Fournisseur défendra le Client et prendra à sa charge, dans les conditions des présentes, les dommages et intérêts (et les frais de justice, d'avocats et d'experts raisonnables exposés par le Client) finalement accordés par un tribunal par une décision de justice ayant force de chose jugée ou tout montant payable dans le cadre d'un règlement amiable définitif validé par le Fournisseur, à condition que le Client : (i) informe immédiatement le Fournisseur par écrit de cette réclamation, et lui permette d'assurer la défense de la réclamation et toutes les négociations y afférentes, (ii) coopère à la défense et fournisse toutes les informations et l'autorité nécessaires au Fournisseur sans régler lui-même cette réclamation, et (iii) n'admette aucune responsabilité au nom du Fournisseur.

(b) Les obligations d'indemnisation du Fournisseur en vertu de l'Article 11.2(a) ci-avant ne s'appliqueront pas dans les cas suivants : (i) l'accès ou l'utilisation par le Client ou tout tiers sous son contrôle, des Services Logiciels de toute autre manière que celles prévues et autorisées par le Contrat; (ii) l'utilisation des Services Logiciels en combinaison avec tout service, rapport, documentation, matériel, logiciel, donnée ou technologie non fourni par le Fournisseur et qui engendrerait la contrefaçon, (iii) l'utilisation d'une version autre que la version la plus récente des Services Logiciels lorsqu'elle a été mise à disposition du Client par le Fournisseur pour éviter une contrefaçon, ou (iv) tout Produit Tiers.

(c) De plus, si les Services Logiciels deviennent, ou selon l'opinion du Fournisseur, sont susceptibles de devenir l'objet d'une réclamation d'un tiers couverte par les obligations d'indemnisation du Fournisseur en vertu de l'Article 11.2(a) ci-

avant, le Fournisseur peut, à sa discrétion et à ses frais : (i) obtenir pour le Client le droit de continuer à utiliser les Services Logiciels; ou (ii) modifier ou remplacer la partie contrefaisante des Services Logiciels par des éléments non contrefaisants ayant des fonctionnalités substantiellement similaires. Si selon le Fournisseur aucune de ces possibilités n'est envisageable, alors le Fournisseur peut choisir de résilier le Contrat (en tout ou partie) et remboursera au Client le prix payé pour les Services Logiciels résiliés payés en avance et non consommés.

(d) Le présent Article 11.2 énonce l'entière responsabilité du Fournisseur et les seuls et uniques recours du Client en ce qui concerne toute violation réelle ou alléguée d'un droit d'un tiers.

12. RESPONSABILITE

12.1 La responsabilité du Fournisseur est limitée aux seuls dommages qui sont causés directement par un manquement du Fournisseur dont le Client démontre qu'il est imputable au Fournisseur. En aucun cas le Fournisseur ne sera responsable des dommages indirects, ni des pertes de profits, de revenus, des dommages au fonds de commerce, du manque à gagner, de la perte d'image ou de l'atteinte à la réputation du Client, ni de toute réclamation ou demande à l'encontre du Client par un tiers (à l'exception des réclamations de tiers au titre de l'Article 11.2 ci-avant).

12.2 La responsabilité globale du Fournisseur pour toutes les réclamations et dommages cumulés découlant du Contrat ne saurait dépasser un montant égal aux montants payés par le Client au Fournisseur au cours de la période de douze (12) mois précédant immédiatement la date de survenance du premier événement donnant lieu à la responsabilité du Fournisseur en vertu du Contrat.

12.3 Nonobstant ce qui précède, la responsabilité du Fournisseur ne sera pas limitée en cas de décès ou de dommage corporel ou pour toute autre responsabilité qui ne peut être exclue ou limitée conformément à la loi applicable.

12.4 Pour les Services Logiciels délivrés en mode on-premise, le Client a la responsabilité d'effectuer régulièrement les sauvegardes des Données Client et de son système informatique et le Fournisseur ne saurait être responsable des pertes ou altérations des Données Client. Pour les Services Logiciels délivrés en mode Cloud, le Fournisseur est responsable de l'exécution des sauvegardes dans les conditions décrites dans les Annexes : en cas de perte ou d'altération totale ou partielle des Données Client, la responsabilité du Fournisseur sera limitée à la restauration des Données Client disponibles à partir de la dernière sauvegarde.

12.5 En acceptant les limitations énoncées au présent Article 12 et dans le Contrat, les Parties ont tenu compte de la répartition des risques entre elles, des prix et autres conditions du Contrat ainsi que de l'équilibre économique souhaité par les Parties, et reconnaissent que le Contrat n'aurait pas été conclu selon ces conditions sans les limitations de responsabilité prévues. Le Client ne peut présenter une réclamation ou introduire une action en justice plus d'un an après la survenance du fait générateur qui motive ladite réclamation ou action. Le Client doit s'assurer qu'aucune de ses Filiales n'introduira de réclamation ou d'action directement contre le Fournisseur en vertu du Contrat ou en relation avec celui-ci. Les Parties conviennent expressément que cet Article 12 et les limitations de responsabilité continueront à s'appliquer à l'issue du Contrat, même en cas de résiliation ou d'expiration du Contrat.

13. DUREE ET RESILIATION

13.1 Durée du Contrat. Le Contrat prend effet à sa Date d'entrée en vigueur et se poursuit jusqu'à l'expiration ou la résiliation des services concernés.

13.2 Durée d'abonnement aux Services Logiciels. Les Services Logiciels sont fournis sous forme d'abonnements, sauf cas particulier identifié dans une Offre. L'abonnement aux Services Logiciels est conclu (i) pour une période minimale ferme de douze (12) mois à compter de la Date d'entrée en vigueur du Contrat ou (ii) une période différente prévue dans une Offre (cette période (i) ou (ii) étant désignée par la « Période Initiale »). A l'issue de la Période Initiale, les Services Logiciels se prolongeront automatiquement pour une durée indéterminée sauf si l'une des Parties résilie les Services Logiciels en le notifiant par écrit à l'autre Partie au moins trois (3) mois avant la date souhaitée de résiliation.

13.3 Résiliation pour cause. Chacune des Parties pourra résilier le Contrat, en tout ou partie, par courrier recommandé avec accusé de réception, avec effet immédiat (a) si l'autre Partie manque gravement à l'une de ses obligations en vertu du Contrat et (i) que cette violation est irrémédiable ou (ii) que la Partie défaillante ne remédie pas audit manquement dans les trente (30) jours à compter de la réception d'une notification écrite transmise par la Partie lésée précisant ledit manquement ; ou (b) lorsque cette possibilité existe en vertu de la loi applicable, si l'une des Parties est mise en liquidation judiciaire ou un administrateur judiciaire est nommé pour gérer ses affaires ou ses actifs ou tout autre événement d'insolvabilité similaire se produit.

13.4 Résiliation pour force majeure. Si un événement de force majeure empêche ou retarde l'exécution d'une Partie pendant plus deux (2) mois, l'autre Partie aura le droit de résilier le Contrat à tout moment avant la reprise de l'exécution, moyennant une notification écrite à la Partie dont l'exécution est ainsi empêchée ou retardée, avec effet immédiat, sans intervention judiciaire et sans que cette dernière ait droit à une indemnisation pour les dommages subis.

13.5 Effets de la résiliation. À la résiliation ou cessation du Contrat : (i) tout abonnement, licence et droit en rapport avec les Services Logiciels et les Services Professionnels accordés au Client en vertu du Contrat prendra fin, le Client étant tenu de cesser immédiatement toute utilisation des Services Logiciels et des Services Professionnels résiliés ; (ii) le Client reste tenu des paiements de toutes les sommes dues et exigibles avant la date effective de la résiliation, étant entendu que dans le cas où le Fournisseur est à l'origine de la résiliation en application des dispositions de l'Article 13.2 ci-avant, le Client recevra un remboursement au prorata des sommes payées d'avance pour les Services Logiciels qui n'ont pas été fournis au Client ; (iii) les Données Client seront détruites (le cas échéant après restitution au Client dans le cadre de la réversibilité) sous réserve de leur conservation pour répondre à une obligation légale et des dispositions de l'Accord sur le traitement des données à caractère personnel en vigueur entre les Parties ; (iv) si applicable, le Fournisseur se réserve le droit de vérifier l'état de l'installation du Client et/ou de demander au Client de fournir par écrit une attestation certifiant la cessation d'utilisation des Services Logiciels et Services Professionnels et la suppression des accès Utilisateur.

Par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1222 du Code civil, en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra pas faire exécuter elle-même l'obligation par un tiers aux frais de la Partie défaillante.

Les droits et obligations des Parties qui par leur nature se prolongent au-delà du terme ou de la résiliation du Contrat (par exemple sans limite les obligations de confidentialité ou de responsabilité) ainsi que toute autre disposition nécessaire à l'interprétation ou l'exécution du Contrat, demeureront en vigueur jusqu'à leur date respective d'expiration.

13.6 Réversibilité. Si le Client n'est pas autonome dans la récupération de ses Données Client à la fin de l'abonnement aux Services Logiciels, à sa demande écrite, le Fournisseur effectuera des services de réversibilité consistant en la restitution au Client ou un tiers désigné par lui des Données Client dans les conditions décrites à l'Annexe « Description des Services Professionnels ».

14.FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne sera responsable envers l'autre du retard ou de l'interruption de l'exécution d'une obligation prévue par le Contrat résultant d'un cas de force majeure, tel que défini par la loi et la jurisprudence applicable.

Tout cas de force majeure doit être notifié à l'autre Partie dès qu'il est porté à la connaissance de la Partie concernée. Les Parties déploieront des efforts raisonnables pour atténuer les effets de toute inexécution, interruption ou retard dans l'exécution de leurs obligations en raison de la force majeure. Toute obligation empêchée ou retardée par un événement de force majeure doit être reprise dès que possible après que l'événement de force majeure a cessé d'avoir un effet sur cette obligation (à moins d'une résiliation du Contrat dans les conditions de l'Article 13.4 ci-dessus). Chaque Partie doit continuer à exécuter toute obligation non affectée par un événement de force majeure.

15.DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le Contrat est régi par le droit français.

En cas de litige résultant ou découlant du Contrat ou de son exécution ou interprétation ou en relation avec celui-ci, les Parties s'engagent à rechercher un accord amiable de leur différend en présence des signataires du Contrat ou de toute personne qu'elles nommeront. La Partie la plus diligente devra alors notifier l'autre Partie d'une demande d'arrangement amiable indiquant les raisons du différend. Dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande de règlement amiable, les Parties se réuniront pour négocier un accord amiable. Si les Parties n'ont pas réussi à se mettre d'accord au terme d'un délai de deux (2) mois, toute action sera portée devant le tribunal compétent du ressort de la Cour d'Appel de Paris nonobstant la pluralité de défendeurs ou l'appel en garantie.

16.DISPOSTIONS DIVERSES

16.1 Intégralité. Les dispositions du Contrat expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties en ce qui concerne son objet, et remplacent tous les accords, ententes, propositions et communications antérieurs, qu'ils soient oraux ou écrits, en ce qui concerne cet objet.

16.2 Renonciation. Aucune renonciation à un droit en vertu du Contrat ne sera considérée comme valable si elle n'est pas contenue dans un accord écrit signé par un représentant de chaque Partie. Aucune renonciation de l'une ou l'autre des Parties à se prévaloir de l'un quelconque de ses droits conformément aux termes du Contrat ne saurait constituer une renonciation pour l'avenir à ces droits.

16.3 Divisibilité. Dans le cas où une des dispositions du Contrat était déclarée nulle, caduque, réputée non écrite ou inapplicable, cette disposition serait réputée être reformulée pour refléter le plus fidèlement possible les intentions initiales des Parties conformément au droit applicable. Les autres dispositions du Contrat ainsi que l'application de la disposition contestée à des personnes ou des circonstances autres que celles pour lesquelles elle est nulle, caduque, réputée non écrite ou inapplicable ne seront pas affectées par cette disposition, et chacune de ces dispositions sera valide et applicable dans toute la mesure permise par le droit applicable.

16.4 Relation entre les Parties. La relation des Parties est celle d'entrepreneurs indépendants. Aucune disposition du Contrat ne doit être interprétée ou réputée comme créant une relation d'agent, un partenariat ou toute autre forme d'entreprise commune entre les Parties.

16.5 Cession du Contrat. Le Fournisseur pourra librement céder le bénéfice du Contrat et en informera le Client par écrit sans retard indu. Le Client ne peut céder ou transférer les droits et obligations qu'il tient du Contrat sans l'accord écrit préalable du Fournisseur, que ce dernier ne retardera pas ou ne refusera pas sans raison valable. Le Contrat liera les Parties et leurs successeurs et ayants droit autorisés respectifs et s'applique à leur profit.

16.6 Notifications. Toutes les notifications en vertu du Contrat devront être faites par écrit. Toute notification, indépendamment du fait que la disposition applicable du Contrat prévoit la livraison par e-mail de cette notification, peut être effectuée par e-mail. Les notifications envoyées par e-mail pendant les jours ouvrés sont réputées être données et prendre effet au moment de la transmission ; les notifications envoyées par e-mail en dehors des jours ouvrés sont réputées être données et prendre effet le premier jour ouvré suivant leur transmission. Les notifications envoyées par courrier ou par lettre recommandée seront considérées comme données et effectives le deuxième jour ouvré après l'envoi.

16.7 Ethique et conformité. Le Fournisseur attache une importance particulière à l'éthique et l'intégrité dans ses relations d'affaires et dispose à ce titre d'un dispositif de conformité adapté. Le Fournisseur s'est notamment doté d'une politique anti-corruption et d'un code d'éthique professionnelle. Le Fournisseur attend de ses fournisseurs et Clients qu'ils adhèrent à des principes équivalents et respectent scrupuleusement les réglementations en vigueur. Les politiques du Fournisseur en vigueur peuvent être consultées ici : <https://www.wolterskluwer.com/en/investors/governance/policies-and-articles>.

16.8 Sanctions commerciales et contrôle des exportations. Le Client accepte de traiter tout produit, donnée technique ou logiciel fourni en vertu du Contrat (ci-après la « Technologie ») conformément à toutes les lois applicables en matière de contrôle des exportations et de sanctions économiques, y compris en n'exportant pas la Technologie, en ne l'utilisant pas ou en ne mettant pas la Technologie à la disposition d'une personne ou d'une entité située dans une juridiction soumise à des sanctions économiques des Etats-Unis, de l'Union Européenne, de l'ONU ou du Royaume-Uni. Le Client s'engage en outre à ne pas donner accès à la Technologie à toute personne située dans une juridiction soumise à des embargos complets en vertu de diverses sanctions émises par les États-Unis, l'Union européenne ou le Royaume-Uni, y compris, mais sans s'y limiter, l'Iran, Cuba, la Syrie, la Corée du Nord, ou la Crimée, les régions de Donetsk, Kherson, Louhansk et

Zaporizhzhia de l'Ukraine qui sont sous contrôle de la Russie. En outre, le Fournisseur n'a aucune obligation de mettre la Technologie à la disposition d'un Utilisateur ou dans une juridiction quelconque si, à sa discrétion raisonnable, cela constitue une violation de la loi applicable. Le Client devra indemniser, défendre et dégager le Fournisseur de toute réclamation, demande, action, procédure, jugement ou responsabilité découlant de la violation par le Client du présent Article 16.8.

16.9 Respect de la législation sociale. Le Fournisseur s'engage à fournir au Client, conformément aux dispositions de l'article D8222-5 du Code du travail, lors de la conclusion du Contrat et tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution :

1° Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois.

2° L'un des documents suivants :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Conformément à l'article D243-15 du Code de la Sécurité sociale, si le Fournisseur emploie des salariés, cette attestation mentionne l'identification de l'entreprise, le nombre de salariés et le total des rémunérations déclarés au cours de la dernière période ayant donné lieu à la communication des informations prévues à l'article R.243-13 (bordereau récapitulatif des cotisations).

Conformément à l'article D8254-2 du code du travail, le Fournisseur s'engage à fournir au Client, à la date de signature du Contrat et tous les six (6) mois jusqu'à la fin de son exécution la liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

- 1° Sa date d'embauche ;
- 2° Sa nationalité ;
- 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le Fournisseur s'engage à fournir au Client tout autre document que le Client devrait obtenir de lui en application de toute réglementation et notamment de l'actualisation éventuelle des articles D8222-5, D243-15 du Code de la Sécurité Sociale et D8254-2 du code du travail.